



VILLE DE BEAUSOLEIL

Affiché le

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MERCREDI 4 FEVRIER 2015 A 19 HEURES**



L'An Deux Mil Quinze, le mercredi 4 février, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

Installation d'un Conseiller Municipal

Monsieur le Maire :

« Par courrier RAR en date du 2 février 2015, reçu le 4 février 2015, Monsieur Gérald LEGROS, Conseiller Municipal d'Opposition, m'a informé de sa démission du Conseil Municipal, ce pour raisons personnelles.

Conformément aux dispositions de l'article L.2124 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission d'un Conseiller est définitive dès sa réception par le Maire.

Une copie intégrale de la lettre de démission sera transmise à Monsieur le Préfet dans les meilleurs délais.

Le Conseiller dont la démission est entrée en vigueur ne peut plus participer aux délibérations du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, la réception de la démission d'un Conseiller Municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de la liste dont il est issu.

Je proclame donc Monsieur Yann MAURO, Liste Beausoleil Bleu Marine, élu Conseiller Municipal. Celui-ci prend place, sur le tableau du Conseil Municipal, à la suite des Conseillers élus antérieurement. »

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Gérard DESTEFANIS, Simone ZOPPITELLI, Georges ROSSI, Anne-Marie KIRSCHER, Alain DUCRUET, Lucien BELLA, Martine PEREZ, Nicolas SPINELLI, Adjointes au Maire, Gabrielle SINAPI, Michel LEFEVRE, Martine KLEIN, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Philippe KHEMILA, André MORO, Ester PAGANI, Jacques VOYES, Pascale FORT (*A compter de la délibération n° 8 – Référence A 1 h*), Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Laurent MALAVARD, Christiane DA SILVA, Maeva MORALEDA-JACQUEMOT, Lucien PRIETO, Jean-Jacques GUITARD, Nathalie GUALANDI, André BARDIN, Marie ALLAIN, Conseillers Municipaux,

EXCUSES ET REPRESENTES :

Madame Sarah BARRIER, Adjointe au Maire, représentée par Monsieur Jacques CANESTRIER, Conseiller Municipal,
Madame Pascal FORT, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Laurent MALAVARD (*Jusqu'à la délibération n° 7 – Référence A 1 g*),
Madame Nadjati ADAM, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire,

ABSENTS :

Monsieur José BALARELLO, Conseiller Municipal,
Monsieur Yann MAURO, Conseiller Municipal.

Il est précisé que Monsieur Yann MAURO n'a pu être convoqué à la présente séance, la démission de Monsieur Gérald LEGROS étant effective ce jour.

Le quorum étant atteint, Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, ouvre la séance.

Madame Maeva MORALEDA-JACQUEMOT est élue Secrétaire de Séance, à l'Unanimité.

Monsieur le Maire, donne ensuite lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2014. Celui-ci est approuvé à l'Unanimité.

Il porte ensuite à connaissance le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2014. Celui-ci est approuvé par 27 Voix Pour du Groupe de la Majorité, 3 Abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine et 1 Voix Contre de Monsieur Lucien PRIETO.

Monsieur le Maire aborde ensuite l'ordre du jour du présent Conseil.



ORDRE DU JOUR

- ① Réalisation d'un parking souterrain et d'un jardin d'enfants sur le site du parking Victor Hugo
- ② Position communale sur l'article 1407 ter du Code Général des Impôts
- ③ Décision Modificative n° 1 – Budget Commune – Exercice 2015
- ④ Dépôt d'une déclaration préalable pour la création d'une dalle support pour un mobilier urbain de type kiosque à l'intersection du boulevard de la République et de l'escalier de l'avenue Camille Blanc
- ⑤ Signature d'un avenant à la convention d'intervention foncière en phase de réalisation sur le site Jean Bouin conclue avec l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur – Modification de la délibération X 4 q en date du 11 juin 2012
- ⑥ Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes garantissant les risques accident du travail, maladie professionnelle et décès des agents titulaires et stagiaires des Budget Commune, Assainissement et Office de Tourisme
- ⑦ Mise à disposition d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe de la Commune de Beausoleil en faveur du Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) de Beausoleil

⑧ Autorisation de signature d'un marché concernant la réalisation d'un guide, de livrets et de pochettes touristiques, d'un plan de Beausoleil pour l'Office de Tourisme et la réalisation d'un agenda communal, avec régie publicitaire – Marché n° 20140000055-00

⑨ Conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes

⑩ Modifications du tableau des effectifs

⑪ Motion contre le transfert au secteur privé de la majorité du capital de la société Aéroports de la Côte d'Azur

Compte-rendu des actes passés en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Monsieur J-J. GUITARD du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Monsieur le Maire, pourrions-nous procéder à une minute de silence en hommage aux victimes des attentats terroristes ? »

Monsieur le Maire :

« Nous avons rendu publiquement hommage aux victimes des attentats à plusieurs reprises. »

Monsieur J-J. GUITARD du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Avez-vous rendu cet hommage au dernier Conseil Municipal ? »

Monsieur le Maire :

« Non, il n'y a pas eu de Conseil Municipal depuis les attentats. Mais la Ville de Beausoleil a témoigné plusieurs fois son soutien aux familles des victimes, aux valeurs de la République et ce en présence de nombreux élus. »

⑪ Réalisation d'un parking souterrain et d'un jardin d'enfants sur le site du parking Victor Hugo

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville de Beausoleil est confrontée au quotidien à d'importantes difficultés de circulation et de stationnement sur sa voirie publique.

Située aux portes du bassin d'emploi de la Principauté de Monaco, elle accueille le transit et le stationnement des véhicules des nombreux salariés monégasques se rendant sur leur lieu de travail.

Malgré l'existence de trois parkings publics, Libération, Belle Epoque et des Gaumates, et de presque 1 700 places de stationnement aménagées le long des différentes voiries de la Commune, stationner sur Beausoleil demeure complexe pour ses résidents.

De par sa situation, le quartier des Moneghetti, imbriqué dans le territoire monégasque, est particulièrement concerné par cette réalité.

Depuis 2008, la Municipalité s'est efforcée d'améliorer la qualité de vie des habitants de ce quartier en engageant une politique soutenue en faveur du stationnement et de la fluidité des déplacements.

Dès l'année 2011, un parking de surface d'une capacité de 34 emplacements a été aménagé à l'angle de l'avenue Victor Hugo et de l'avenue Paul Doumer, sur le site des anciens entrepôts « Cursi ». Couplé à cette réalisation, un dispositif réglementaire permet d'éviter le stationnement abusif des véhicules de type N.

Enfin, afin de privilégier les habitants en leur offrant une meilleure opportunité de se garer et de développer l'attractivité et la pérennité des commerces, une politique de stationnement résidentielle s'apprête à voir le jour en concertation avec la population des Moneghetti.

Il convient maintenant de poursuivre l'engagement pris auprès des habitants du quartier, tout en leur permettant de se réapproprier l'espace public au profit des familles. Pour ce faire, la Ville souhaite étudier le lancement de la deuxième phase d'aménagement du site de l'actuel parking Victor Hugo.

Ce lieu, à proximité des activités commerciales, se prête à accueillir un parc de stationnement souterrain d'environ 130 places. En surface, le dégagement de la perspective révélée avec la création du parking en 2011 sera conservé. Cette trouée verte dans l'urbanisation permettra la réalisation d'un jardin d'enfants arboré de 1 000 m².

En vue de concrétiser ce nouvel aménagement, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de confier une étude de faisabilité technique, économique et d'ingénierie juridique à un assistant à maîtrise d'ouvrage. Une consultation de marché public sera mise en œuvre en ce sens.

Il convient de souligner que ce projet constitue une alternative à l'exploitation du tréfonds du stade des Moneghetti.

Questions/Commentaires :

Madame N. GUALANDI du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Les 34 places existantes seront-elles conservées ? »

Monsieur le Maire :

« Le projet consiste en la réalisation d'un parc de stationnement d'environ 130 places et en surface d'un jardin d'enfants arboré de 1 000 m². »

Madame N. GUALANDI du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« La surface de ce petit parking est de 1 000 m² ? Cela me paraît beaucoup. »

Monsieur le Maire :

« C'est la surface exacte fournie par les Services Techniques de la Commune après vérification. »

Madame N. GUALANDI du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Pourquoi avoir procédé en deux phases ?

En 2011, vous réalisiez un parking de 34 emplacements. En 2015, vous le détruisez et vous réalisez un parking souterrain. Cela engendre des dépenses supplémentaires.

« Pourquoi ne pas avoir réalisé ce projet en 2011 ? »

Monsieur le Maire :

« C'est une question pertinente ! Comme vous l'avez certainement compris, ce projet constitue une alternative à l'exploitation du tréfonds du stade des Moneghetti qui s'avère difficile et compliqué.

Aussi, nous privilégions le projet du parking « Victor Hugo ».

Monsieur J-J. GUITARD du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« J'estime que c'est du gaspillage d'argent public. »

Monsieur le Maire :

« Si on avait pu trouver une solution amiable et rapide avec la Principauté de Monaco, on aurait fait ces 130 places sous le stade des Moneghetti. Ce qui a coûté le plus cher, c'est la démolition des entrepôts CURSI. L'aménagement de surface, le marquage au sol et les aménagements annexes ne représentent qu'une petite partie du coût des travaux.

L'intérêt est aussi de pouvoir réaliser un jardin d'enfants en centre-ville, à côté de l'école à destination des enfants de maternelle. »

Madame N. GUALANDI du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Cet espace, sera-t-il sécurisé par rapport à son occupation par certains individus qui pourraient squatter l'endroit ? »

Monsieur le Maire :

« Il sera conçu et surveillé comme tous les squares et jardins de la commune, par la mise en place de grillage d'une hauteur adaptée et par la rotation d'équipes de Police Municipale en charge de la surveillance, l'ouverture et la fermeture de ces sites. »

Monsieur J-J. GUITARD du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« J'estime que, compte tenu des problèmes de stationnement que connaît le quartier, nous devrions conserver ce parking à cet endroit. »

Je rappelle que nous avons un jardin d'enfants pas très loin. »

Monsieur L. PRIETO :

« Concernant le stationnement abusif, il y a bien un arrêté municipal ? »

Monsieur le Maire :

« Non, c'est la loi. »

Monsieur L. PRIETO :

« Pourriez-vous détacher votre Police Municipale pour sanctionner le stationnement abusif sur la commune ? »

Monsieur le Maire :

« La Police Municipale exerce déjà ce type de missions, que vous dire ? »

Monsieur L. PRIETO :

« Moi, je crois qu'ils sont un peu laxistes. »

Monsieur le Maire :

« C'est votre impression, c'est votre jugement sauf peut-être lorsqu'ils vous verbalisent. »

Mais revenons à l'objet de la délibération. Si je comprends bien, pour résumer votre position, vous souhaiteriez garder le parking actuel plutôt que de réaliser un parking souterrain et un jardin d'enfants. »

Monsieur J-J. GUITARD du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« C'est notre position. Nous pensons que le parking est plus utile qu'un jardin d'enfants dans la mesure où il y en a un pas très loin. »

Madame N. GUALANDI du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« A propos de jardin d'enfants, avez-vous pensé à la solution de transformer cet affreux jardin de la gare en jardin d'enfants et de conserver celui de 34 places. Cela éviterait que cette place d'Alba soit squattée par des individus assez louches. »

Monsieur le Maire :

« A quelle heure de la journée voyez-vous ces personnes ? Je passe dans ce quartier, pratiquement tous les soirs avec les policiers municipaux et je n'y vois pas les individus que vous décrivez. »

Madame N. GUALANDI du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Le matin, à 7 heures 30. »

Monsieur le Maire :

« Le matin ? Ce sont des collégiens. »

Madame N. GUALANDI du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Non, décidément, vous l'avez dit, nous ne voyons pas les mêmes choses. »

Monsieur le Maire :

« Madame GUALANDI, vous habitez dans le quartier des Moneghetti, la place d'Alba n'en est pas le cœur alors que le parking Victor Hugo est au centre des Moneghetti, juste à côté de l'école, c'est l'endroit idéal pour les mamans qui n'iront certainement pas à la place d'Alba qui est trop éloignée. »

Monsieur L. BELLA :

« Mais cette esplanade est magnifique. On ne doit pas la détruire. C'est un des plus beaux endroits de Beausoleil. »

Madame N. GUALANDI du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Oui, elle est belle, les arbres sont très beaux mais on ne peut pas en profiter du fait des squatters et des déjections canines. »

Monsieur J-J. GUITARD du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« C'est un manque de sérieux dans la définition du projet initial. »

Monsieur le Maire :

« Absolument pas ! Je répète que ce projet constitue une alternative à l'exploitation du tréfonds du stade des Moneghetti et je rappelle que ce projet répond à un besoin et à une attente des parents des enfants des classes maternelles et primaires du quartier. »

Par 27 Voix Pour du Groupe de la Majorité, 3 Abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine et 1 Voix Contre de Monsieur Lucien PRIETO, le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** le principe de la réalisation d'un parking souterrain sous l'actuel parc de stationnement Victor Hugo et la réalisation en surface d'un jardin d'enfants arboré de 1 000 m² ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer toutes études afférentes à ce projet et notamment à missionner un assistant à maîtrise d'ouvrage en vue d'analyser la faisabilité technique, économique et d'ingénierie juridique du projet ;

c) **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces études sont inscrits au Budget Primitif 2015 au compte 2031 fonction 822 opération 1303.

② Position communale sur l'article 1407 ter du Code Général des Impôts
Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS

L'article 31 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a créé l'article 1407 ter du Code Général des Impôts ayant pour objet, dans les zones tendues, d'autoriser les communes qui le souhaitent à majorer la taxe d'habitation de 20 % pour les logements meublés mais non affectés à une résidence principale. Les communes peuvent délibérer jusqu'au 28 février 2015 pour instituer cette majoration de 20 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation. Elle s'appliquera rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2015 à tout logement meublé non affecté à l'habitation principale et son produit sera versé à la commune.

Trois cas de dégrèvement sont prévus :

- Pour le logement situé à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle, les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale ;

- Pour le logement qui constituait leur résidence principale avant qu'elles soient hébergées dans un établissement de type maison de retraite ou assimilé, les personnes qui conservent la jouissance exclusive de ce logement ;

- Les personnes autres qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale.

La commune de Beausoleil fait effectivement partie des zones tendues au sens de l'article 232 du Code Général des Impôts, c'est-à-dire des zones d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, et qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou le nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social. La commune répond à ces trois critères.

Le gouvernement et les législateurs ont estimé que dans des zones tendues, les logements existants doivent être prioritairement consacrés à l'habitation principale. Il paraît donc essentiel, dans ces zones, d'inciter à l'affectation des logements à la résidence principale et d'imposer relativement plus fortement les autres logements à la mesure de l'impact social négatif provoqué par le manque de logements disponibles : perte de pouvoir d'achat induite par les loyers élevés, installation des ménages modestes et moyens dans les zones périphériques par étalement urbain, pollution environnementale induite par les transports entre zones tendues et zones de résidence, coûts en infrastructures de transport en commun et en équipements collectifs.

Questions/Commentaires :

Madame N. GUALANDI du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Cette mesure concerne combien de logements à Beausoleil ? Avez-vous fait une estimation ? »

Monsieur le Maire :

« Pour l'instant, nous n'avons aucun chiffre précis. Nous connaissons les bases et le produit correspondant lorsque nous recevrons l'état et la notification des nouvelles bases d'imposition.

C'est une délibération qui acte du principe d'instauration de la majoration compte tenu des délais impartis pour son application.

Nous en reparlerons dès que nous aurons des chiffres précis si vous le souhaitez. »

Madame N. GUALANDI du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Comment est calculée la zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants ? »

Monsieur le Maire :

« Nous avons pris contact avec la Préfecture pour savoir si Beausoleil était dans la zone correspondante. »

Monsieur J-J. GUITARD du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« C'est une recette supplémentaire pour le budget communal mais c'est aussi un impôt supplémentaire. »

Par 27 Voix Pour du Groupe de la Majorité, 3 Abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine et 1 Voix Contre de Monsieur Lucien PRIETO, le Conseil Municipal :

DECIDE d'instaurer la majoration de 20 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

③ Décision Modificative n° 1 – Budget Commune – Exercice 2015
Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS

Le budget communal est un acte d'autorisations mais aussi de prévisions. C'est un document dans lequel sont énoncés des projets et non des réalisations. Il consiste en un état évaluatif de l'ensemble des recettes et des dépenses à réaliser sur l'exercice à venir.

Il est rappelé à l'Assemblée que le Budget Primitif 2015 de la Commune a été voté par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2014 selon le principe de l'antériorité qui impose son adoption avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Considérant que par délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2012, la Commune s'est portée acquéreur, par voie de préemption d'un bien immobilier sis 5 bis route de Serres (Section AD n°28) ;

Considérant que par Arrêté Municipal en date du 30 janvier 2013, et conformément aux dispositions de l'article 213-14 du Code de l'Urbanisme, la somme due au titre de cette acquisition (190 000 €) a été consignée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation ;

Considérant le rejet d'un recours gracieux et l'absence de recours contentieux sur cette préemption, la signature de l'acte authentique a permis de finaliser cette vente ;

Que, dès lors, il est nécessaire de déconsigner la somme pour paiement du prix de la vente ;

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le budget 2015 de la Commune comme suit.

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chap.	Art.	Fonct.	Intitulé de l'article	Montant	Chap.	Art.	Fonct.	Intitulé de l'article	Montant
TOTAL				0,00 €	TOTAL				0,00 €
INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chap.	Art.	Fonct.	Intitulé de l'article	Montant	Chap.	Art.	Fonct.	Intitulé de l'article	Montant
1101	21318	824	Autres bâtiments publics	190 000,00 €	1101	275	824	Dépôts et cautionnements versés	190 000,00 €
TOTAL				190 000,00 €	TOTAL				190 000,00 €

Questions/Commentaires :

Néant

Par 27 Voix Pour du Groupe de la Majorité, 4 Abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine et de Monsieur Lucien PRIETO, le Conseil Municipal :

AUTORISE les modifications budgétaires sur l'exercice 2015 du Budget de la Commune comme précitées.

④ Dépôt d'une déclaration préalable pour la création d'une dalle support pour un mobilier urbain de type kiosque à l'intersection du boulevard de la République et de l'escalier de l'avenue Camille Blanc

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune a acquis la parcelle cadastrée section AE n° 639 par acte authentique signé le 25 juillet 2013 et publié au service de la publicité foncière le 26 août 2013. Cette parcelle d'une superficie de 50 m² environ constitue un délaissé de l'immeuble « Le Domino » situé entre l'escalier reliant le boulevard de la République au boulevard du Général Leclerc et l'escalier reliant le boulevard de la République à l'avenue Camille Blanc. Elle sera intégrée dans le domaine public communal.

Afin de finaliser l'aménagement de la rue semi-piétonne, il est prévu de créer une dalle en béton armé sur la partie supérieure de la parcelle destinée à supporter un mobilier urbain de type kiosque au niveau du boulevard de la République. Un local destiné à entreposer du petit matériel de voirie des Services Techniques municipaux sera intégré sous la dalle. La partie basse de l'ouvrage sera végétalisée.

En vue de réaliser le projet, la Commune a conclu un marché public de maîtrise d'œuvre avec la Société « Atelier d'Analyse et Maîtrise d'œuvre de Conception et d'Exécution » dont le siège se situe à Carros. Ce prestataire a notamment été chargé d'établir le dossier de déclaration préalable conformément aux dispositions de l'article R.421-17a du Code de l'Urbanisme.

Questions/Commentaires :

Néant

Par 30 Voix Pour du Groupe de la Majorité et du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine et 1 Abstention de Monsieur Lucien PRIETO, le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** le projet d'aménagement proposé ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune une déclaration préalable concernant l'aménagement d'une dalle sur la parcelle cadastrée section AE n° 639.

⑤ Signature d'un avenant à la convention d'intervention foncière en phase de réalisation sur le site Jean Bouin conclue avec l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur – Modification de la délibération X 4 q en date du 11 juin 2012

Rapporteur : Monsieur M. LEFEVRE

Par délibération référencée X 4 q en date du 11 juin 2012, l'Assemblée Délibérante avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention foncière en phase de réalisation concernant le site Jean Bouin conclue avec l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le projet, qui porte sur les parcelles cadastrées section AI n° 446, 447, 168, 171 et 184 comporte 60 logements pour une surface de plancher totale d'environ 3 000 m² avec 35 % de logements locatifs sociaux. Seuls certains lots de copropriété de la parcelle AI n° 184 ont été acquis à l'amiable.

Une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique a donc été lancée. L'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique portant cessibilité des immeubles à exproprier et emportant mise en compatibilité du plan local

d'urbanisme communal, a été pris le 10 décembre 2013 au profit de l'EPF PACA. L'ordonnance d'expropriation est intervenue le 12 février 2014 et a désigné l'EPF PACA comme autorité expropriante. Le juge de l'expropriation a été saisi pour la fixation des indemnités de l'ensemble des biens restant à maîtriser.

Cependant, deux expropriés ont déposé chacun un recours en annulation de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique devant le Tribunal Administratif de Nice. Ces deux procédures sont actuellement en cours d'instruction.

Ainsi, la procédure de maîtrise foncière étant retardée par ces deux contentieux, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention d'intervention foncière prorogeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2018, la convention initiale s'achevant au 31 décembre 2015.

Questions/Commentaires :

Monsieur J-J. GUITARD du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

Pourquoi un pourcentage de 35 % qui est supérieur au taux de la loi S.R.U, existe-t-il des textes sur ce point ?

Monsieur Michel LEFEVRE :

Optimiser la réalisation de logements sociaux fait partie de la politique de l'EPF PACA. Je vous ferai parvenir les éléments en ma possession, je vous précise par ailleurs que la loi dit « trente pour cent minimum »

Monsieur le Maire :

Que souhaitez-vous ?

Que nous allions au-delà de trente pour cent ou que nous nous limitions au 30 % imposés par la loi.

Monsieur J-J. GUITARD du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

Je pense qu'il faut rester sur le taux de trente pour cent.

Monsieur le Maire :

Vous êtes en train de dire qu'il y a trop de logements sociaux à Beausoleil ?

Monsieur J-J. GUITARD du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

Non ca peut-être bien, mais je voudrais connaître la raison qui fait que l' EPF va-au delà du pourcentage imposé. Pour connaître parfaitement les lieux ne pensez-vous pas qu'il risque d'y avoir de très gros problèmes. La circulation, y est très difficile compte tenu de l'étroitesse de la rue Jean-Bouin et de la présence permanente de camions de livraison, sans parler des difficultés de stationnement.

Par ailleurs, la réalisation de ce projet va nécessiter le relogement de résidents d'un certain âge qui ne sera pas forcément bien vécu.

Monsieur Michel LEFEVRE :

Concernant les problèmes de circulation, des aménagements de voirie seront apportés notamment des alignements. Le reste des débats porte sur le fait, qu'inévitablement la moindre opération d'urbanisme y compris à caractère social engendre des mécontentements.

Monsieur J-J. GUITARD du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

Il m'a été rapporté que l'enquête publique correspondante a été faite en été 2013. Je pense qu'en cette période estivale il n'y a pas beaucoup de monde.

Monsieur le Maire :

L'enquête publique a eu lieu en juin/juillet pas en août. En juin/juillet il y a beaucoup de monde au contraire.

Monsieur J-J. GUITARD du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

Pas dans la rue Jean-Bouin où je réside. En tous les cas la configuration géographique du site n'est pas favorable à l'implantation d'un immeuble.

Madame N. GUALANDI du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

La surface construite sera de combien ?

Monsieur Michel LEFEVRE :

La surface de plancher totale sera d'environ 3 000 mètres carrés.

Monsieur J-J. GUITARD du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

Il existe une autre crainte, on suspecte Monsieur ESTROSI de vouloir délocaliser sa population indésirable, des « moulins » notamment, sur la Commune de Beausoleil.

Monsieur le Maire :

C'est une rumeur malveillante que vous voulez faire circuler.

Monsieur J-J. GUITARD du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

Non, c'est une rumeur qui circule.

Monsieur le Maire :

Quand on fait circuler une rumeur sans avoir vérifié si elle est fondée on colporte une rumeur malveillante. Je ne peux tolérer ce genre de comportement. Si vous maintenez vos propos je demande qu'ils soient retranscrits dans le procès-verbal.

Monsieur J-J. GUITARD du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

Oui, je suspecte Monsieur ESTROSI de vouloir délocaliser sa population indésirable sur Beausoleil et vous pouvez relater mes propos sur le procès-verbal de séance.

Monsieur le Maire :

C'est une rumeur malveillante et vous êtes le seul responsable de vos propos. Je m'inscris en faux contre cette accusation. Avez-vous un élément précis qui vous permet de dire cela, ou est-ce uniquement une volonté de nuire à Monsieur ESTROSI ?

Monsieur J-J. GUITARD du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

Ce n'est pas contre la personne de Monsieur ESTROSI, mais je le répète : je le suspecte de vouloir délocaliser sa population indésirable sur Beausoleil.

Monsieur Michel LEFEVRE :

Reloger les locataires des Moulins sur Beausoleil ne semble pas réaliste.

Monsieur J-J. GUITARD du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

Pas que sur Beausoleil, également sur les communes environnantes.

Par 27 Voix Pour du Groupe de la Majorité, 4 Voix Contre du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine et de Monsieur Lucien PRIETO, le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** la prorogation de la durée de la convention d'intervention foncière avec l'EPF PACA sur le site Jean Bouin jusqu'au 31 décembre 2018 ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière sur le site Jean Bouin en phase réalisation conclue avec l'EPF PACA.

© Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes garantissant les risques accident du travail, maladie professionnelle et décès des agents titulaires et stagiaires des Budget Commune, Assainissement et Office de Tourisme
Rapporteur : Madame A-M. KIRSCHER

Depuis le 6 janvier 1994, à la suite de divers contrats successifs, la Commune est adhérente au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes (CDG 06) pour garantir les risques accidents du travail, maladie professionnelle et décès des agents titulaires et stagiaires.

Compte tenu de l'échéance au 31 décembre 2014 de ce contrat d'assurance groupe, la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes pour la mise en concurrence d'un nouveau contrat d'assurance groupe statutaire du personnel, par délibération en date du 19 décembre 2013, reçue en Préfecture le 30 décembre 2013.

Par lettre en date du 24 novembre 2014, le Centre de Gestion informe la Collectivité qu'à l'issue d'une procédure d'appel d'offres européen et après négociation, le groupe CNP-Gras Savoye Berger Simon propose un taux applicable de **2,36 %** pour les garanties accident du travail, maladie professionnelle et décès des agents titulaires et stagiaires.

Le nouveau contrat souscrit par le Centre de Gestion est conclu pour une durée de 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2015, (avec possibilité de résiliation qui pourra s'effectuer annuellement, moyennant un préavis de 4 mois).

La Collectivité envisage de renouveler son adhésion au CDG 06 pour couvrir les risques accidents du travail, maladie professionnelle et décès des agents titulaires et stagiaires selon les conditions ci-dessus énoncées.

Questions/Commentaires :

Monsieur L. PRIETO :

La commune pourra-telle renégocier ce contrat chaque année afin de faire jouer la concurrence ?

Madame AM KIRSCHER :

Le contrat est conclu pour une durée de quatre années avec possibilité de résiliation annuelle moyennant 4 mois de préavis.

Monsieur A. DUCRUET :

Monsieur PRIETO avez-vous compris le rôle du Centre de Gestion ?

Monsieur L. PRIETO :

Non je ne suis pas au courant.

Monsieur A. DUCRUET :

Le Centre de Gestion met en concurrence en lieu et place des communes les divers groupes d'assurances et choisi après un appel d'offres européen et après négociations, la proposition la plus intéressante, la plus avantageuse.

Par 30 Voix Pour du Groupe de la Majorité et du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine et 1 Voix Contre de Monsieur Lucien PRIETO, le Conseil Municipal :

a) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes pour garantir les risques accidents du travail, maladie professionnelle et décès des agents titulaires et stagiaires, à effet du **1^{er} janvier 2015**, au taux de cotisation de **2,36 %** de la masse salariale des agents titulaires et stagiaires (Budgets Commune, Assainissement et Office de Tourisme) ;

b) **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus aux articles correspondants des Budgets Assainissement, Commune et Office de Tourisme.

⑦ Mise à disposition d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe de la Commune de Beausoleil en faveur du Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) de Beausoleil
Rapporteur : Madame A-M. KIRSCHER

Le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S) de Beausoleil relève de la législation régissant les associations dites « loi de 1901 ». Il a pour objet statutaire de réaliser des actions au profit du personnel actif et des retraités de la Mairie de Beausoleil.

Le projet initié et conçu par le COS, tel que formalisé dans ses derniers statuts en date du 8 juin 1995, est ainsi de renforcer par des actions d'ordre sportif, culturel et de loisirs, le lien social entre les membres du personnel municipal et de son C.C.A.S.

Par courrier en date du 5 janvier 2015, le COS a sollicité de la Commune, la mise à disposition d'un agent de la collectivité, membre de son bureau, un mercredi par mois de 8 h 30 à 12 h 00, afin d'effectuer une permanence auprès du personnel.

Cette association loi 1901 est un organisme contribuant à la mise en œuvre de la politique de la Commune en matière d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs en faveur de ses salariés. Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique, ainsi que de son décret d'application n° 2008-580 du 18 juin 2008, cette mise à disposition est donc autorisée.

L'article 61 de la loi du 26 janvier 1984 précise que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Conformément aux dispositions légales précitées, le Comité des Œuvres Sociales de Beausoleil remboursera à la Commune le montant de la rémunération

de l'agent ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, au prorata de la quantité de travail réalisée auprès du C.O.S.

Cette mise à disposition aura lieu à compter du 1^{er} février 2015 pour une durée de onze mois éventuellement renouvelable expressément par période ne pouvant excéder 3 ans.

Questions/Commentaires :

Néant

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** la proposition de mise à disposition à 2,5 % d'un temps plein d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe de la Commune auprès du Comité des Œuvres Sociales de Beausoleil ;

b) **ACTE** que cette mise à disposition entraînera le remboursement par le Comité des Œuvres Sociales de Beausoleil au profit de la Commune du montant de la rémunération versée à l'agent ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, au prorata de la quantité de travail réalisée auprès du C.O.S ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que les éventuels avenants de prorogation.

® Autorisation de signature d'un marché concernant la réalisation d'un guide, de livrets et de pochettes touristiques, d'un plan de Beausoleil pour l'Office de Tourisme et la réalisation d'un agenda communal, avec régie publicitaire – Marché n° 2014000055-00

Rapporteur : Monsieur A. DUCRUET

Il est exposé à l'Assemblée Municipale que la Commune a décidé de procéder à la passation d'un marché concernant la réalisation d'un guide, de livrets et de pochettes touristiques, d'un plan de Beausoleil pour l'Office de Tourisme et la réalisation d'un agenda communal avec régie publicitaire.

La régie publicitaire assurera le financement de l'intégralité de la prestation. Toutefois, conformément au Cahier des Clauses Particulières valant acte d'engagement, si la prestation devait engendrer un bénéfice pour le prestataire, 50 % de ce bénéfice hors taxes devra être versé à l'Office de Tourisme et à la Commune proportionnellement aux prestations réalisées pour chacun des services.

Ce marché sera contractualisé pour une année ferme renouvelable expressément trois fois (pour une période d'une année).

Une procédure d'appel d'offres ouvert européenne a été lancée en vue de l'attribution de ce marché, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Un avis de mise en concurrence a été envoyé au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), en date du 16 septembre 2014. Il a été publié sur le BOAMP le 19 septembre 2014 et sur le JOUE le 20 septembre 2014.

Il a également été publié un avis d'information sur le site de la collectivité.

Dans le même temps, le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site de dématérialisation marches-securises.fr.

Lors de sa réunion du 12 décembre 2014, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'admission des candidatures et à l'ouverture des offres.

La Commission s'est à nouveau réunie le 20 janvier 2015 pour procéder à l'attribution du marché.

Conformément à l'article 59 II du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, à savoir l'offre proposée par la société MAC 2G.

Questions/Commentaires :

Madame N. GUALANDI du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

En commission nous avons évoqué le fait que le précédent prestataire avait des difficultés à fournir des éléments financiers devant aboutir le cas échéant à un reversement au profit de la commune.

Monsieur A. DUCRUET

En effet, si je me souviens bien le précédent prestataire devait nous fournir son chiffre d'affaire ou son bénéfice. Le nécessaire a certainement été fait pour récupérer l'éventuelle somme due à la commune.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché susvisé avec la société précitée et dans les conditions visées ci-dessus.

Madame Pascale FORT est entrée en séance et a pris part au vote.

⑨ Conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes

Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS

Il est rappelé à l'Assemblée Municipale que les agents publics territoriaux se déplaçant dans le cadre des besoins de leur service d'affectation, pour accomplir des missions itinérantes au sein de leur Commune Administrative, avec leur véhicule personnel peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de transport occasionnés par leurs déplacements.

Il est précisé qu'en application du décret n° 2007-23 du 5 juillet 2007, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, il revient à la collectivité de

fixer la nature des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur d'une commune dotée ou non d'un réseau de transport en commun.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une indemnité forfaitaire annuelle de 210 euros, fixée par l'arrêté Ministériel du 5 janvier 2007, pour les éducateurs sportifs qui exercent sur cinq sites différents à l'intérieur de la Commune et ce à compter de la rentrée scolaire 2014-2015.

Questions/Commentaires :

Néant

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de rembourser les frais occasionnés pour les déplacements des éducateurs sportifs, au sein de la commune, lorsque ces derniers utilisent leur véhicule personnel ;

b) **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6256 du Budget de la Commune.

⑩ Modifications du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame A-M. KIRSCHER

Le tableau des effectifs du personnel de la Collectivité doit retranscrire l'évolution des grades dans le cadre des avancements de grades des agents communaux en cohérence avec les fonctions réellement exercées conformément à chaque cadre d'emploi et à l'évolution prévisionnelle des emplois.

L'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs, retrace les divers mouvements répertoriés sur les divers cadres d'emploi dans les différents services et détaillés ci-dessous.

POSTES AVANT TRANSFORMATION		POSTES APRES TRANSFORMATION		OBSERVATIONS
Service	Grade	Service	Grade	
PROPRETE URBAINE	1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	PROPRETE URBAINE	1 poste d'Agent de Maîtrise	Promotion interne 2015
ACHATS RESTAURATION	1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	ACHATS RESTAURATION	1 poste d'Agent de Maîtrise	Promotion interne 2015
CUISINE MUNICIPALE	2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	CUISINE MUNICIPALE	2 postes d'Agent de Maîtrise	Promotion interne 2015

Questions/Commentaires :

Néant

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

a) **DECIDE** la transformation des postes au tableau des effectifs prévus dans l'Annexe afférente ;

b) **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune aux articles correspondants.

①① Motion contre le transfert au secteur privé de la majorité du capital de la société Aéroports de la Côte d'Azur

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le projet de loi pour « la croissance et l'activité » présenté en Conseil des Ministres le 10 décembre 2014, par Monsieur Emmanuel MACRON, Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, sera débattu au Parlement en début d'année 2015.

L'article 67 (Titre II. Chapitre 2. Section 3) de ce projet de loi prévoit que le « transfert au secteur privé d'une participation majoritaire au capital de la société des Aéroports de la Côte d'Azur est autorisé ».

En l'espèce, le maintien d'une participation de l'Etat au capital des sociétés aéroportuaires n'apparaît pas nécessaire pour répondre aux objectifs que l'Etat poursuit s'agissant de ces aéroports.

Deux sociétés sont concernées : la société Aéroports Côte d'Azur et celle des Aéroports de Lyon.

En cédant sa participation dans ces deux sociétés, l'Etat vise à satisfaire les trois objectifs suivants :

- Préserver ses intérêts patrimoniaux, et plus généralement ceux de l'ensemble des actionnaires du secteur public ;
- Assurer le respect du contrat de concession et la qualité du service public offert aux usagers des aéroports (notamment les compagnies aériennes et leurs passagers) ;
- Développer l'outil industriel et les perspectives d'emploi que ces sociétés représentent à l'échelle régionale, en renforçant les perspectives de développement de leur activité en cohérence avec les acteurs locaux.

L'Etat est l'actionnaire principal, à hauteur de 60 % de la société Aéroports de la Côte d'Azur (ACA : Nice Côte d'Azur et Cannes Mandelieu), le reste du capital est entièrement détenu par des fonds publics, 25 % pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, 5 % pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 5 % pour le Conseil Général des Alpes-Maritimes, 5 % pour la Métropole.

La société Aéroports de la Côte d'Azur exploite ainsi les infrastructures aéroportuaires dont elle a la charge, dans le cadre d'une concession avec l'Etat, dont la durée a été allongée jusqu'en 2044.

L'aéroport Nice Côte d'Azur est la deuxième plateforme aéroportuaire de France et le premier aéroport international après Paris, il compte 11,5 millions de passagers chaque année.

Il est incontestablement stratégique pour l'attractivité du territoire azuréen et représente un outil d'aménagement du territoire. Il compte 580 emplois directs et plus de 5000 emplois indirects dans le département des Alpes-Maritimes.

Le transfert au secteur privé de la majorité du capital de la société Aéroports de la Côte d'Azur pourrait favoriser la prise de contrôle de l'aéroport Nice Côte d'Azur par des capitaux étrangers.

L'amélioration de la qualité de la desserte aérienne de l'aéroport Nice Côte d'Azur et de la Principauté est indispensable pour la croissance du territoire azuréen et de la Communauté de la Riviera Française, dont la Ville de Beausoleil est une composante essentielle.

Le caractère stratégique de l'aéroport Nice Côte d'Azur pour le bassin de vie Franco-Italo, Monégasque, dont la Commune de Beausoleil est géographiquement l'épicentre, et le fait qu'il représente un outil d'aménagement du territoire indispensable pour la Communauté de la Riviera Française, nécessite de maintenir l'aéroport Nice Côte d'Azur, sous actionnariat majoritairement public, afin de préserver les missions du service public de cet équipement.

Questions/Commentaires :

Monsieur J-J. GUITARD du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

Nous soutenons à cent pour cent cette motion

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **S'OPPOSE** au transfert au secteur privé de la majorité du capital de la société Aéroports de la Côte d'Azur prévue par le projet de loi pour « la croissance et l'activité » ;
- b) **DEMANDE** au gouvernement que la puissance publique reste majoritaire à l'actionnariat ;
- c) **APPORTE** son soutien à l'initiative du Maire de Nice d'organiser sur la base de l'article L.1112-15 du Code Général des Collectivités Territoriales une consultation de la population de la Ville de Nice ;
- d) **MET** à la disposition des Beausoleillois deux registres à l'accueil de la Mairie et du Bâtiment « Le Centre » pour que la population puisse manifester de manière expresse sa position sur ce sujet ;
- e) **INVITE** le gouvernement à ouvrir les droits de trafic à l'aéroport Nice Côte d'Azur pour créer des richesses et des emplois au bénéfice de notre territoire.



Compte-rendu des actes passés en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Voir tableau ci-joint.

Questions/Commentaires :

Néant

Examen des Questions/Orales :

1. Question :

Madame N. GUALANDI du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

Je souhaiterais connaître la date à laquelle les places de parking des Moneghetti deviendront payantes.

Réponse :

Monsieur le Maire :

A ce jour, nous ne connaissons pas la date. Probablement je pourrai vous donner des éléments lors du prochain conseil.

2. Question :

Madame N. GUALANDI du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

Etant membre de la commission d'appel d'offres, je souhaiterais savoir si un marché a été passé pour l'achat des horodateurs.

Réponse :

Monsieur le Maire :

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée (MAPA) ce n'est pas un appel d'offres. Le marché n'est pas notifié, au prochain conseil vous aurez les informations que vous souhaitez obtenir.

3. Question :

Monsieur L. PRIETO :

Pourquoi la Société VINALIA a-t-elle les clefs des piquets pour garer son véhicule commercial ?

Est-ce que cette société s'acquitte d'une redevance pour pouvoir se garer dans cet emplacement situé à l'ancienne gendarmerie ?

Réponse :

Monsieur le Maire :

A l'époque, lorsque le bâtiment était occupé par la Gendarmerie Nationale, située à 50 mètres de chez vous, le commandement avait autorisé la société VINALIA à stationner son véhicule de livraison sur les emplacements réservés aux gendarmes pour éviter que celui-ci ne s'arrête en pleine voie et gêne la circulation durant le déchargement des marchandises.

Après le départ des gendarmes la société VINALIA a sollicité la commune pour continuer à bénéficier de cette « tolérance ». Nous avons accepté pour les mêmes raisons et ce dans l'intérêt de tous et surtout des riverains.

Monsieur L. PRIETO :

Pourquoi ne paye t'elle pas une redevance ?

Monsieur le Maire :

Nous parlons de 5 minutes le matin, restons raisonnables.

Monsieur L. PRIETO :

Il reste longtemps et parfois la journée.

Monsieur le Maire :

C'est totalement faux, j'ai fait vérifier à plusieurs reprises par la Police Municipale.

4. Question :

Monsieur L. PRIETO :

Ma demande porte sur les nuisances sonores liées à l'école de musique située dans le « Domaine Charlot ». Les Riverains, depuis déjà plus de deux ans, se plaignent que certains jours le bruit est si intense qu'il se propage dans le quartier et gêne.

Qu'envisagez-vous de faire pour y remédier ?

Réponse :

Monsieur le Maire :

En 2008, lors de mon mandat précédent, il a été décidé d'acquérir le « Domaine Charlot » situé, aussi, à 50 mètres de votre habitation, pour éviter la construction d'un ensemble immobilier. La Commune s'est donc rendue propriétaire de ce bien et pour préserver la qualité architecturale du bâti ainsi que le jardin « remarquable » qui est attaché.

En attendant la réalisation du Centre Culturel au 6/8 de Gaulle, dont les travaux vont commencer très bientôt, il a été décidé d'y installer une partie de l'école de musique. Les leçons se terminent à 21 heures trente.

Je n'ai qu'une seule plainte, la vôtre ! Vous êtes la seule personne dérangée par cette activité.

5. Question :

Monsieur L. PRIETO :

Je vous confirme ma demande de formation dans le cadre de mon mandat d'élus au conseil municipal de Beausoleil. Je souhaite acquérir les compétences nécessaires pour cette fonction. Je vous prie de m'aider dans cette démarche en m'indiquant les organismes agréés ainsi que leur fonctionnement et les conditions d'accès.

Monsieur le Maire :

Monsieur PRIETO, je vous rappelle que par délibération du 15 avril 2014 le Conseil Municipal a statué sur les orientations et sur les conditions d'accès à la formation des élus.

Je vous invite à en prendre connaissance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 55.

Beausoleil, le 10 mars 2015

Le Maire,

Gérard SPINELLI